



RÈGLEMENT N^o 174-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 174
CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ

Avis de motion	174-2018	7 novembre 2018
Projet de règlement	174-2018	7 novembre 2018
Adoption du règlement	174-2018	5 décembre 2018
Entrée en vigueur	174-2018	6 décembre 2018
Amendant le règlement	174	6 décembre 2018
Amendé par le règlement	n/a	
Abrogé par le règlement	n/a	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 5 décembre 2018 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Madame la conseillère Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présent :

Le directeur général et greffier, monsieur Claude Gratton

Absence motivée :

Mme Geneviève Hébert, conseillère # 1.

06-12-2018 **7.2 RÈGLEMENT 174-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 174 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

L'objet de ce règlement de concordance vise à modifier le libellé d'un paragraphe pour y apporter une précision.

- ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé « Loi concernant la *Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;
- ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* sous la dénomination sociale de *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;
- ATTENDU le règlement numéro 124 de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*;
- ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement # 174 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 novembre 2018 et qu'un projet de règlement fut également adopté;

Sur proposition de Pierre Blais, appuyée par Jean Pinard, il est unanimement résolu

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT 174 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Mario St-Pierre
Maire

Claude Gratton
Directeur général et greffier

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR:**

CLAUDE GRATTON, GREFFIER